



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**



DIVISION DE BORDEAUX

Référence : DEP-DSNR BORDEAUX-4338-2004

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 3 novembre 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS -2004-EDFBLA-0017-du 19 octobre 2004

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 19 octobre 2004 au CNPE du Blayais sur le thème de la surveillance des prestataires durant les contrôles radiographiques.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif de contrôler l'organisation mise en œuvre par le CNPE lors des contrôles par tirs radiographiques et leur réalisation par les prestataires. L'inspection a mis en évidence les progrès réalisés par le CNPE depuis la dernière inspection inopinée pour permettre un accès rapide des inspecteurs aux installations. Les inspecteurs ont constaté une bonne maîtrise et organisation des prestataires présents sur les contrôles radiographiques des tuyauteries VVP et AHP. L'inspection a toutefois fait l'objet d'un constat d'écart notable pour un défaut de communication lors de la relève entre les équipes de quart de conduite, concernant la réalisation de tirs radiographiques sur le pressuriseur.

A. Demandes d'actions correctives

Suite à une dosimétrie de 10 μSv qui a été intégrée par un agent lors d'un tir radiographique durant l'arrêt du réacteur 3, votre service SPR a décidé d'imposer le port d'un dosimètre électronique EDF hors zone contrôlée en sus du dosimètre du prestataire, réglé au seuil d'alerte de 10 mSv/h. Les inspecteurs ont constaté que cette disposition était inconnue des prestataires chargés des tirs rencontrés lors de l'inspection et du CAM chargé des travaux sur les lignes VVP. Cette obligation n'aurait pas encore été formalisée dans vos notes d'organisation.

De plus le document de permis de contrôle radiographique, qui définit les mesures de prévention à prendre lors d'un tir, ne distingue pas ces exigences en ce qui concerne les tirs en zone contrôlée et hors zone contrôlée.

A1 : Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour rendre applicable ces dispositions et de formaliser cette organisation.

A2 : Je vous demande de compléter ce document de permis de contrôle radiographique de manière à prendre en compte ces exigences.

En fin d'inspection et de retour en salle de commande après la visite du chantier VVP, les inspecteurs ont appris que des contrôles par tirs radiographiques sur le pressuriseur étaient en cours. Le cadre délégué d'exploitation (CDE) en quart n'était pas informé de cette activité et venait de l'apprendre par les intervenants qui avaient appelé la salle de commande pour signaler le début des opérations. Après investigation, les inspecteurs ont constaté que le permis de tir avait été validé en fin de poste par le chargé d'exploitation du quart précédent, et que lors de la relève celui ci n'avait pas transmis l'information concernant cette activité à son successeur.

A3 : Je vous demande de m'indiquer les raisons de cet écart et les mesures correctives qui seront prises pour éviter son renouvellement.

Les inspecteurs ont constaté que les opérations de mesures de débit de dose permettant de valider les limites du plan de zonage sur un tir de contrôle radiographique étaient tracées dans le plan qualité de l'intervention. Cependant, les inspecteurs ont constaté que les relevés n'étaient pas formalisés.

A4 : Je vous demande de formaliser ces relevés.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

C1 : Les inspecteurs ont noté les difficultés rencontrées par l'entreprise CEP industrie pour avoir à sa disposition une ligne téléphonique opérationnelle lui permettant d'accéder aux bases de données du siège social, relatives au suivi de la dosimétrie des intervenants et aux mises à jour documentaires de validité des appareils utilisés.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,

SIGNE

J COLLET